Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 33. Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Date de la réunion : 03/02/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le confortement des berges du quai Fougerat à Couëron (44) N° de projet Onagre : 2019-06-18-00767	Avis : Favorable sous conditions

Présentation du dossier par le bureau d'étude en présence du maître d'ouvrage et de la DDTM 44.

Discussion:

Un membre du CSRPN demande aux experts botaniques comment se porte actuellement la population régionale d'Angélique des estuaires *Angelica heterocarpa*.

Un inventaire global a été mené en 2020 selon une méthodologie permettant de comparer la situation actuelle avec celle de l'inventaire global mené au début des années 2000. Le résultat est une stabilité de l'espèce dans la répartition et une hausse légère du nombre de pieds (mais de ce point de vue la méthodologie n'est peut-être pas tout à fait identique). Cependant, les menaces ont évolué et notamment la compétition avec des EEE est plus forte.

La station de Couéron est considéré comme un réservoir important. C'est l'une des stations où l'on trouve le plus de pieds, et cela depuis de nombreuses d'années.

Le CSRPN comprend la justification du projet liée à la problématique d'érosion des berges. Il est même rare de voir des berges aussi érodées dans le secteur nantais. L'échelonnement des travaux en 5 étapes de 3 ans chacune, est particulièrement justifié au regard des enjeux botaniques, mais le CSRPN se demande s'il n'y a pas un risque de fragilisation accrue des berges sur ce laps de temps ? D'ailleurs, le CSRPN note que le dispositif d'ancrage présenté dans le diaporama d'introduction a évolué par rapport à celui décrit dans le dossier.

Le bureau d'étude répond qu'en effet, le dimensionnement de l'ancrage a évolué récemment pour s'affiner et être plus précis. Il explique aussi que le maître d'ouvrage va devoir s'adapter entre chaque tronçon.

Le CSRPN se demande si les enrochements en pied de talus ne risquent pas remettre en cause l'implantation du Scirpe triquètre et les transplantations prévues en mesure d'accompagnement ?

De plus, le CSRPN se pose aussi des questions sur la faisabilité de la mise en jauge du substrat pour récupérer la banque de graines d'Angélique des estuaires. Cette mesure n'a jamais été testée précédemment. Une durée de 6 mois risque de poser des soucis de germination d'autres plantes indésirables. De plus, comment remettre les vases tout en évitant de détruire d'éventuels jeunes pieds récemment germés ?

Donc le CSRPN préconise de ne pas exclure de récupérer quelques pieds d'Angélique pour transplantation.

Enfin, le CSRPN indique que certaines formations arborées sont compatibles avec l'expression de l'Angélique des estuaires. C'est le cas notamment des saulaies hautes. Il est donc possible d'en replanter, à condition de rester sur des espèces locales.

Concernant le Scirpe triquètre *Schoenoplectus triqueter*, le CSRPN se pose la question de la pertinence du réensemencement des vases ? En effet, d'une part il n'est pas aisé de récupérer les graines de Scirpe *in situ*, et d'autre part, comment maintenir les graines en place alors que la Loire est très dynamique, sans compter les vagues provoquées par le passage des bateaux et l'étroitesse du site avec ses berges en pente et très enrochées ? De plus, le CSRPN pense que 6 mois sont trop courts pour stabiliser les vases en faveur du Scirpe triquètre.

Le maître d'ouvrage a-t-il plus de détails sur l'expérience menée dans l'estuaire de la Seine ?

Conclusion:

Le CSRPN indique que les Cerfas devraient être modifiés pour inclure la destruction de spécimens, car les mesures de déplacement ne se solderont pas toutes par des succès. Notamment, les jeunes pieds non fleuris seront probablement fortement impactés.

Compte tenu du caractère expérimental des mesures, le CSRPN préconise de ne délivrer une autorisation que pour la première étape de 3 ans et d'examiner les résultats obtenus à l'issue de cette première étape pour revoir les mesures le cas échéant et délivrer une autorisation pour l'étape suivante.

Le CSRPN demande que le maître d'ouvrage corrige dans le dossier des erreurs sur le statut des espèces dans les fiches de l'Angélique des estuaires et du Scirpe triquètre.

Le CSRPN demande également que les espèces arborées replantées soient locales ou de laisser la végétation arborée spontanée se développer. On peut citer par exemple le Saule fragile *Salix fragilis* qui est prévu en replantation dans le dossier, mais qui n'est pas une espèce de Loire.

Vote:

- Favorable sous conditions ci-dessus exprimées : 30

Abstention: 1Défavorable: 0

Le 11/02/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin